

Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 26 septembre 2019

Projet de site classé Site des *Capi d'Occi* et *Bracajo*
(communes de Lavatoggio et de Lumio, Haute-Corse).

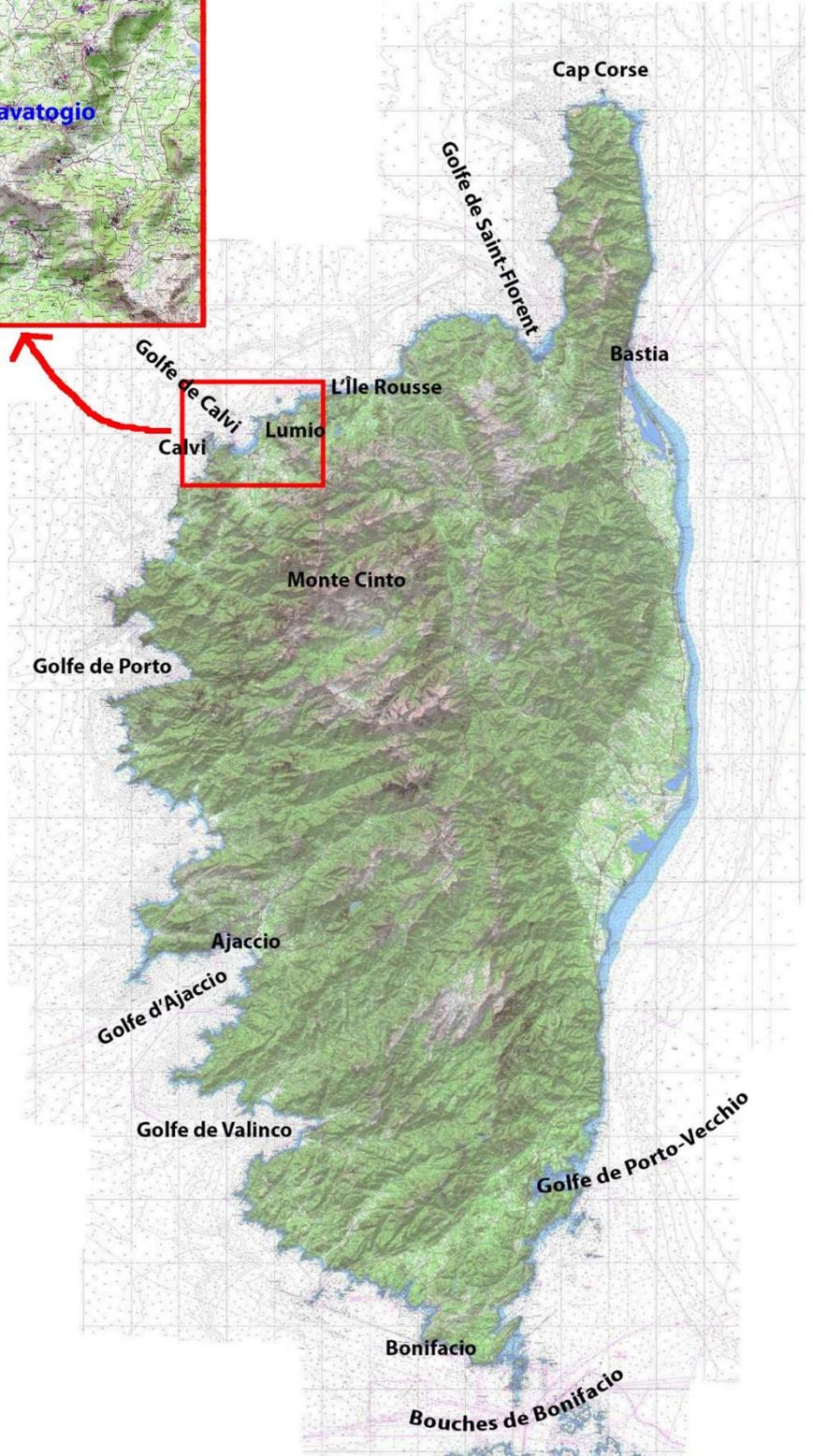
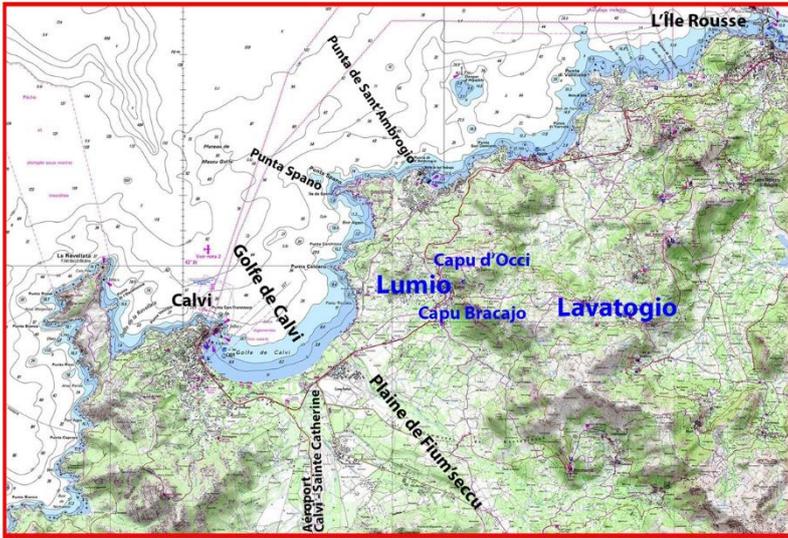
Rapport CGEDD n°09869-03

établi par

Jean-Marc Boyer

Inspecteur général de l'administration du développement durable

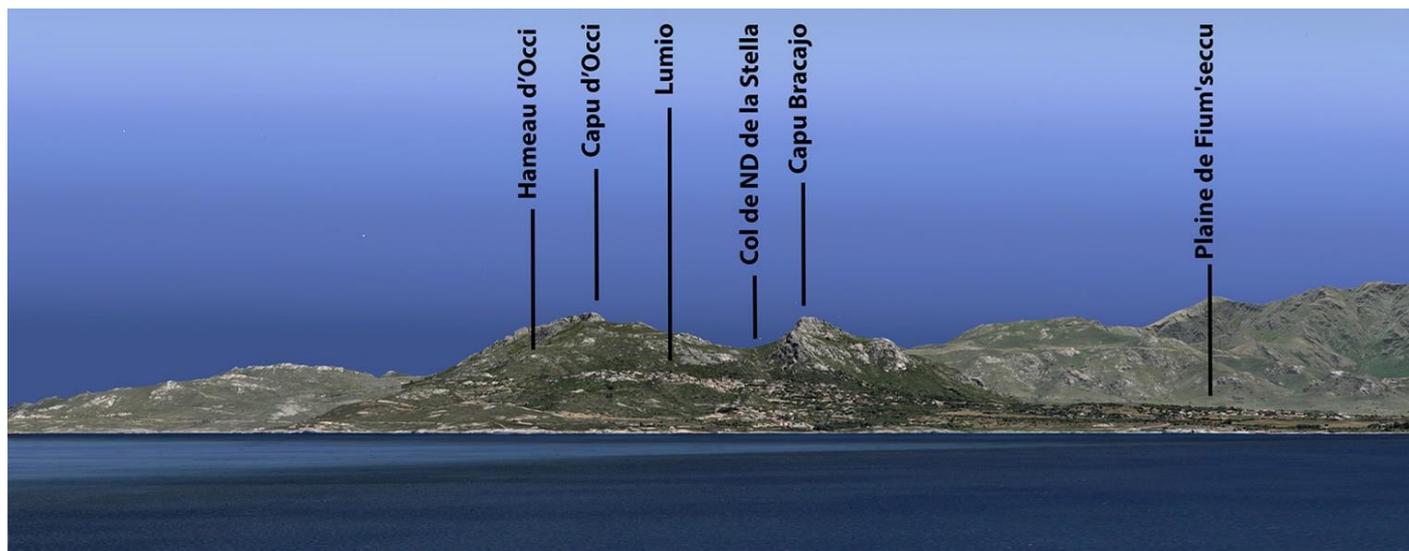
septembre 2019



Tout d'abord, je tiens à souligner, une fois encore, la qualité des recherches historiques, des témoignages, des illustrations, des photos, etc. des dossiers ¹ de classement présentés par la DREAL de Corse.

Le projet de classement exposé présentement à votre commission est tout à la fois simple en raison de son évidente qualité paysagère et complexe en raison d'un passé qui continue à marquer les relations entre les habitants des communes de Lavatoggio et Lumio.

Le site est un massif gémeillé qui ferme, au nord la plaine de *Fium'seccu* ² au fond du golfe de Calvi et dont la silhouette, vue de la mer, permet de comprendre la cohérence. Au nord, le Capu d'Occi surplombant le hameau éponyme et au sud, dominant la plaine, le Capu Bracajo.



1. Capi d'Occi et Bracajo, vus de la mer, monts jumeaux mais dissemblables (Photo GoogleEarth Pro / JMB septembre 2019).

1. Une toponymie compliquée

Il importe d'aborder d'entrée la toponymie, si sensible ici.

Selon les cartes actuelles de l'IGN, il est écrit tantôt Capo, tantôt Capu (qui se prononce [capou]), dans les deux cas, leur pluriel est Capi. La seconde écriture, plus proche de l'orthographe corse d'aujourd'hui, est reprise par les dernières cartes IGN pour ces deux monts.

En ce qui concerne le hameau et le mont qui le surplombe, il existe plusieurs variantes du nom qui se prononce [Odji] ³.

Hocci au 16^{ème} siècle, Occi, Hogio ou Hogi au début du 17^{ème} siècle, il sera transcrit Occi sur le Plan Terrier de 1770 – 1795. Cette orthographe étant constamment reprise par les géographes depuis (cartes d'état-major de 1866 ou cartes IGN d'aujourd'hui). Le site de la commune de Lumio indique une orthographe différente, Oci, afin, m'a-t-on expliqué à la mairie, de correspondre à la prononciation du Corse qui imposerait un seul "c" pour le phonème [dj] le double "c" se prononçant, à l'italienne, [tch]. Je précise que les descendants des derniers habitants du hameau (infra) sont farouchement opposés à cette orthographe.

Pour le second mont, l'orthographe du Plan Terrier établi, pour ce rouleau, entre 1770 et 1795, l'écrit Bragggio, écriture reprise sur la carte d'état-major de 1866, alors que la transcription actuelle de

¹ Étude Mediaterra Consultants de juillet 2013 sur une commande de la DREAL de Corse, supervisée par l'inspecteur des sites de Haute-Corse, Pierre-Marie Luciani.

² La plaine située au fond du golfe de Calvi est dénommée Plaine de Fium'seccu (rivière sèche) dans l'Atlas des paysages de Corse (ensemble 6.01.H).

³ *Complicant encore les choses, l'étude faite en juillet 2013 par Mediaterra Consultants portant "l'opportunité de classement du village d'Occi et son écrin paysager" propose curieusement une autre orthographe, "Oggi", par souci de mettre en concordance le dit et l'écrit (page 18 de cette étude), orthographe reprise par Michel Brodovitch dans son rapport de juillet 2014 (infra).*

l'IGN indique Capu⁴ Bracajo (que l'on prononce [Bragadjo]). On retrouve cette dernière orthographe dans la cinquième réédition des Lettres⁵ de Pascal Paoli⁶ publiées par M. le docteur Perelli, entre 1884 et 1899. De même on retrouve la même orthographe dans le bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de la Corse (1881)⁷.

La commune de Lumio propose "Capi Oci e Bracaghju", orthographe indiquée dans l'étude Mediaterra Consultants de juillet 2013. Nous y reviendrons.

2. Le village d'Occi

Au début il y a le hameau d'Occi, abandonné depuis plus de cent ans : le dernier villageois l'a quitté en 1917.

Compte tenu du très faible nombre d'habitants de cette commune – une petite moyenne de soixante âmes depuis le 17^{ème} siècle... et cinq habitants en 1887 – elle a été rattachée à la commune voisine de Lumio par décret impérial du 29 janvier 1852.



2. Plan Terrier de Corse (rouleau n°8, 1770-1795 ; Document conservé aux archives de Corse). Communautés de Lumio (en rouge), d'Occi (en bleu) et de Lavatoggio (en vert). (JMB septembre 2019).

Dans l'esprit des descendants des derniers habitants ce rattachement traduit tout à la fois la trahison de l'Empereur qui avait promis le désenclavement du village par une route et le "vol" de son territoire par les habitants de la commune voisine de Lumio.

Cette situation historique et géographique du village – en belvédère sur la Punta de Spanu, la Punta di Sant'Ambrogio le golfe de Calvi et la Méditerranée – dégage une identité particulière chargée d'une émotion palpable qui exacerbe les passions.

Il était naturel de partir de ce lieu dans la réflexion pour un classement, car sa reconnaissance semble aller de soi pour beaucoup, visiteurs ou descendants des derniers habitants.

L'étude commandée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Corse (DREAL) et remise en juillet 2013 par Mediaterra Consultants portait sur "l'opportunité de classement du village d'Occi et son écrin paysager".

De fait, cette étude se concentre sur l'histoire tristement banale de ce hameau abandonné et très peu sur le paysage environnant, même si elle fait des propositions sur un périmètre de site classé proche de celui qui est soumis à votre commission aujourd'hui.

À la suite de cette étude, l'inspecteur général Brodovitch a visité ces ruines lors d'une tournée en Corse, en juillet 2014. Dans son rapport, il avait d'abord constaté que « ...Le village ruiné d'Occi et ses abords dominant le golfe de Calvi constituent incontestablement un ensemble méritant de figurer parmi les sites classés de notre pays... », puis noté que « ...bien des étapes [restaient...] à franchir avant qu'un consensus ne puisse être réuni pour mettre en application une telle mesure... ». Il avait également relevé l'attrait du village et le grand nombre de visiteurs⁸ qui s'y rendaient, grâce à un

4 *Capo ou Capu selon les échelles de la carte...*

5 « ...Lo porterete dunque al Convento de' Cappuccini e di Aregno, ed almeno alla Rocca del Bracajo acciò veda il golfo di Calvi, la Pieve di Pino e Calenzana... » Sollaccarò, 28 ottobre 1763. (Bibliothèque nationale de France - Gallica).

6 Pascal Paoli (Morosaglia, 5 avril 1725,2 – Londres, 5 février 1807) fut à la fois un général corse, le chef de la République corse indépendante, un démocrate, un patriote et un homme des Lumières. (Wikipedia).

7 Société des sciences historiques et naturelles (Corse). (Bibliothèque municipale de Bastia – Gallica)..

8 Lors de ma mission d'inspection générale, au printemps 2018, dans la seule matinée d'un mardi d'avril, nous avons croisé une bonne cinquantaine de visiteurs sur les sentiers qui conduisent aux ruines.

“sentier du patrimoine” aménagé par l’Office de l’environnement de la Corse entre 2008 et 2010, et il avait noté que : « ... Cette évolution des lieux n’est pas sans créer de fortes réactions des héritiers des anciens habitants d’Occi qui s’émeuvent des dégradations commises par les visiteurs sur leurs biens ou des dangers de l’accès à ces ruines dont ils ont la responsabilité [...] La charge affective exprimée par toutes les personnes présentes ne permet pas d’envisager aujourd’hui d’émettre une quelconque recommandation sur la manière dont ce site pourrait être conservé dans l’avenir et valorisé... ».

Il concluait ainsi son rapport « ... Compte tenu de l’absence de possibilité d’échanger avec les participants pour leur permettre de se projeter dans l’avenir, le jour où la promesse non tenue de l’Empereur pourra être analysée comme un fait de l’histoire, nous avons proposé que les échanges se poursuivent pour permettre aux participants, propriétaires et populations locales, de prendre le recul nécessaire à l’examen d’un projet de mise en valeur. Dans un deuxième temps, les questions relatives aux modalités de protection et de mise en valeur pourront être examinées, en envisageant vraisemblablement un classement au titre des sites du village ruiné et de ce magnifique belvédère... ».



3. L’ancien village d’Occi, en balcon sur la Punta di Sant’Ambrogio, sa marine et la mer Méditerranée. (Photo JMB avril 2018).

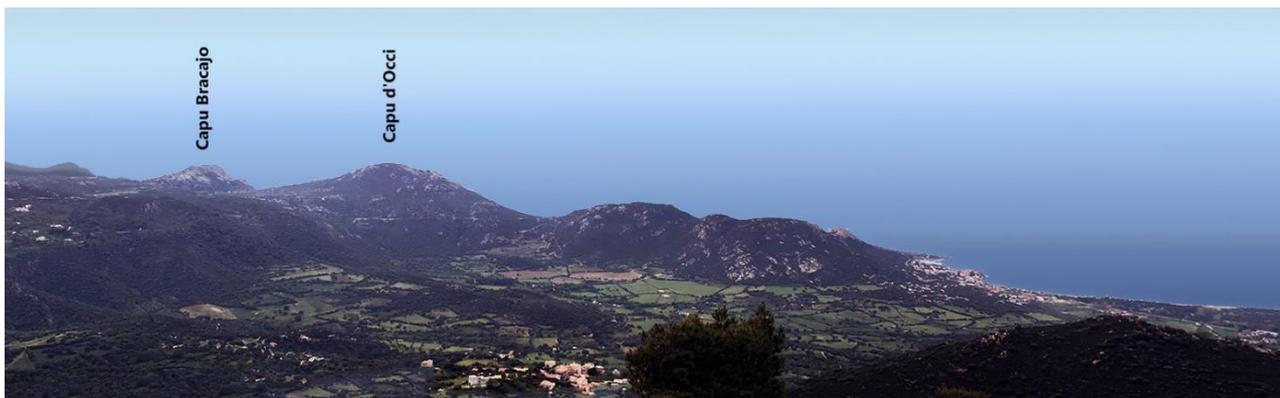
Comme votre commission a pu le constater dans sa lecture du rapport du commissaire enquêteur (infra), il existe une forte opposition des descendants des derniers habitants d’Occi, réunis dans une association Fra Felice, inquiets du devenir du village et critiques de certaines réalisations (notamment du sentier du patrimoine). Les membres de cette association, au-delà de leur légitime inquiétude sur leur responsabilité au cas où un visiteur s’aventurerait dans une ruine leur appartenant, n’ont jamais abandonné l’espoir de faire revivre ce village, espoir malheureusement entretenu par une première version de l’étude de Mediaterra Consultants qui avait proposé une « ...ré-animation... »⁹ des lieux.

9 « ...Seule une réhabilitation sociale, économique, culturelle, c’est-à-dire une réanimation qui redonne une âme (ré-animation), permettrait une sauvegarde à moyen et long terme. Pour cela, des pistes de réflexions peuvent être discutées. À titre d’exemple : - Mise en œuvre d’un chantier-école de référence [...] ; création de gîtes ruraux; création d’un écomusée [...] ; création d’un espace

Dans mon rapport de mission d'avril 2018, je proposais de conclure ce chapitre en indiquant « ...Il importe donc de sortir de cette situation, trop centrée sur le hameau, dont l'histoire d'abandon est banale et dont la conservation pourrait relever de l'action de la Fondation du patrimoine, l'intérêt architectural de cet ensemble vernaculaire étant, me semble-t-il, un peu faible pour une protection au titre des monuments historiques... ».

Par ailleurs, il n'est plus envisageable de reconstruire ce hameau en le viabilisant, ce que la Collectivité de Corse a consolidé en l'inscrivant comme Espace Remarquable Caractéristique (ERC) du littoral dans le Plan d'aménagement et de développement durable de Corse (PADDUC).

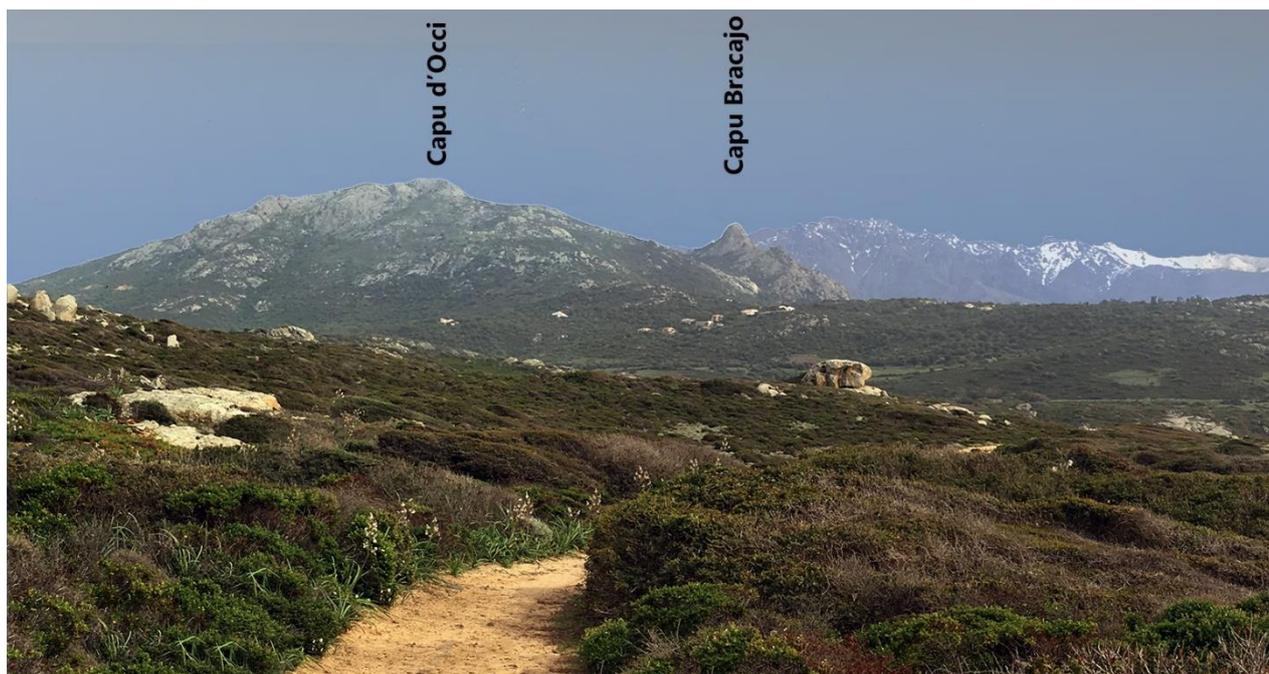
3. Le classement d'un grand paysage



4. Capi de Bracajo et d'Occi vus du village perché de Sant'Antonino. (photo JMB avril 2018).

C'est donc fort justement que l'inspecteur des sites et les élus de Lumio et Lavatoggio ont élargi le périmètre au grand paysage composé de ces deux monts, les Capi d'Occi et Bracajo. Le premier surplombant l'ancien hameau éponyme et le second conservant quelques vestiges d'une habitation fortifiée.

Vus de la mer, les deux monts encadrent bien le bourg de Lumio, qui s'accroche à leurs contreforts (illustration 1). La limite entre les deux communes passe aux sommets des deux Capi. Entre eux se trouve un vallon de cultures et de pâturages, au milieu du maquis qui fait balcon sur la Méditerranée. Vue de l'intérieur des terres comme du bord de mer, la silhouette composée de ces deux monts est très perceptible comme faisant partie d'un tout (illustrations 6).



5. Capi d'Occi et Bracajo vus de la pointe de Spano (photo JMB avril 2018).

dédié aux stages d'entreprise ; organisation d'animations culturelles [...] ; favorisation de l'installation d'habitants permanents, [...]... » (Étude Mediaterra Consultants de juillet 2013)



1



2

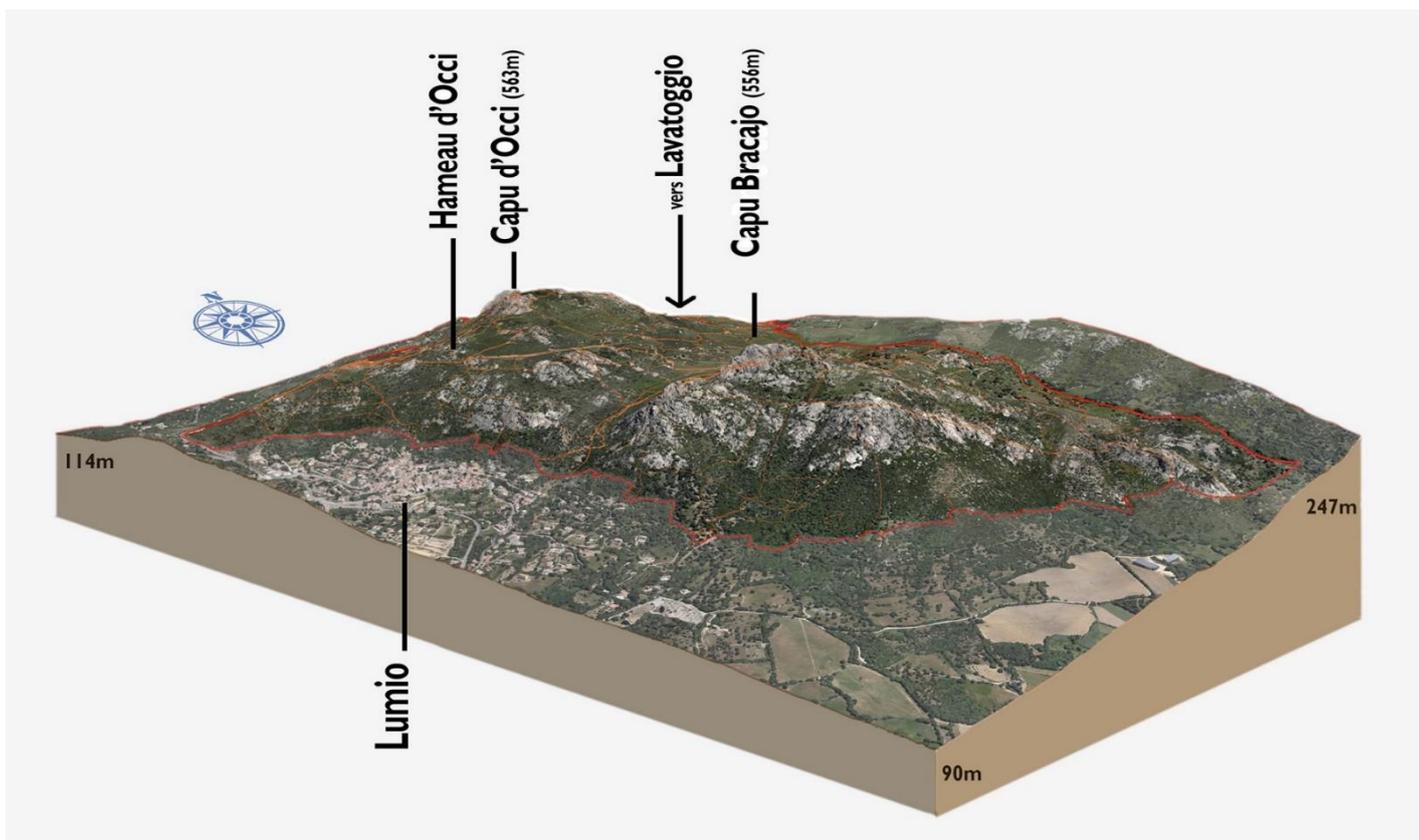


3



4

6. Ruines du hameau d'Occi, vu de l'aire à blé située au-dessus, en arrière-plan le Golfe de Calvi (1) ; le Capu Bracajo vu du sentier du patrimoine conduisant aux ruines du hameau d'Occi (2) ; le col de ND de la Stella en balcon sur le Golfe de Calvi (3) ; le Capu d'Occi vu du sommet du Capu Bracajo, en premier plan la vallée entre les deux monts et la chapelle ND de la Stella (4).

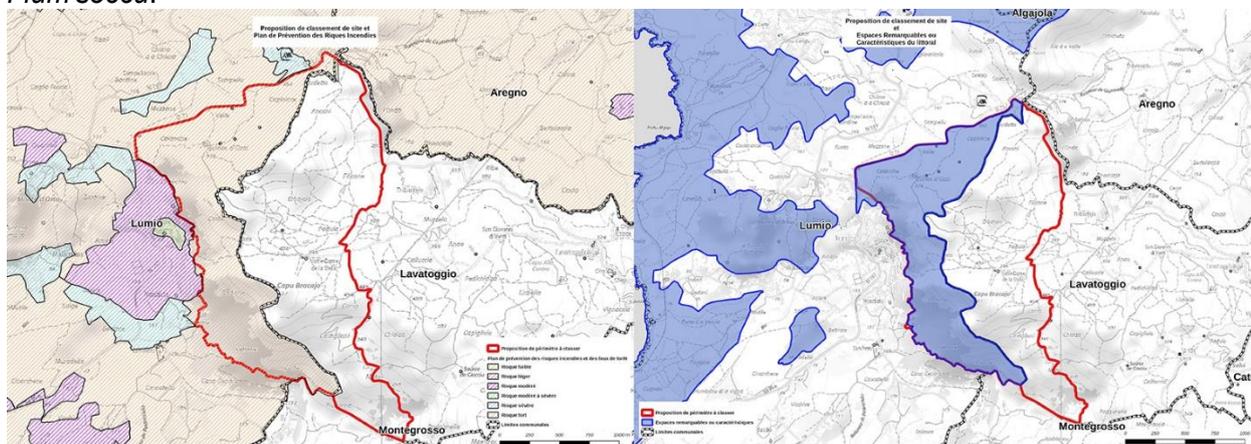


7. Bloc-diagramme du site des Capi d'Occi et Bracajo (GoogleEarthPro / JMB mai 2018).

L'ensemble constitue un paysage cohérent, pittoresque et qui mérite incontestablement un classement au titre des sites, compte tenu de sa force, de la variété des espaces et des points de vue qu'il offre. C'est un site qui se voit de l'extérieur, soit du sud, de la plaine de Calenzana qu'il surplombe majestueusement, soit de la mer au-dessus du bourg de Lumio, soit du nord, notamment depuis le village perché de *Sant'Antonino* (illustration 4).

Il offre également des points de vue variés et étonnants de l'intérieur vers l'extérieur, d'un mont vers l'autre, de la plaine centrale vers l'un ou l'autre des monts, de ses chemins encadrés de murs de pierres sèches, de sa chapelle Notre-Dame de la Stella, tout cela au milieu du maquis odorant parsemé de rochers granitiques, qui offre à découvrir des perspectives surprenantes, notamment sur les ruines d'Occi, au détour du chemin.

Le périmètre proposé par la DREAL est juste et mesuré. Il s'appuie sur des limites cadastrales et physiques claires, longeant le bourg de Lumio à l'ouest, il rejoint la D71 au nord qui passe par un petit col la Bocca di Forcolina entre les Capi d'Occi et de Luna Piana jusqu'au ruisseau de Padula qu'il remonte vers le sud, où il s'appuie sur les soubassements rocheux qui surplombent la plaine de *Fium'seccu*.



8, Périmètre proposé pour le classement (en rouge) ; carte du plan de prévention des risques d'incendie (hachures jaunes, à gauche) ; carte des espaces remarquables caractéristiques du littoral (ERC) dans le PADDUC (fond bleu, à droite) (documents DREAL)

4. L'enquête publique

Après une première désignation, le président du tribunal administratif de Bastia a désigné, le 2 novembre 2018, un nouveau commissaire enquêteur, M. Dominique Zamboni, le premier commissaire enquêteur s'étant retiré.

Suivant cette désignation, l'enquête publique s'est déroulée du 6 au 20 décembre 2018 conformément à l'arrêté préfectoral DDTM/SJC/UC n°415-2018.

Dans son rapport, le commissaire enquêteur constate que le devenir du hameau d'Occi a été au cœur des tensions qui avaient entraîné la démission du précédent commissaire enquêteur : « ... que si l'enquête publique concerne [deux] communes, Lavatoggio et Lumio, le classement ne présente pas le même attrait pour ces deux communes. En effet, la commune de Lavatoggio ne semble absolument pas préoccupée par le classement ; la mairie n'y est pas opposée et il n'existe aucune contestation municipale. Au contraire, sur la commune de Lumio une profonde discordance s'est installée entre d'un côté, le maître d'ouvrage et la mairie de Lumio qui justifient le bien fondé du classement proposé et de l'autre côté, une association de propriétaires (Fra Felice) qui revendique un droit de décision sur le devenir de leur bien... ».

Il note que l'orthographe du nom du village (supra), comme les conséquences pour la sécurité des ruines de la création du sentier du patrimoine sont autant de griefs contre ce classement.

In fine, l'enquête publique a généré cinquante-deux avis, dont quinze défavorables ¹⁰, neuf avis neutres et vingt-huit avis favorables.

Les administrations et/ou organismes publics ont donné un avis favorable

Le 10 février 2019, le commissaire enquêteur conclut son rapport par un avis favorable assorti de deux recommandations :

- « ...retrouver le chemin du dialogue avec les propriétaires afin de régler par le consensus la convergence entre l'intérêt général et le statut de propriétaire, pour que puisse être assurée la sécurité des personnes et des biens... » ;
- « ...[prévoir] d'établir un périmètre de sécurité provisoire (en attendant la mise en place et la réalisation d'un programme de préservation ou de réhabilitation des ruines) autour du village d'Occi afin de garantir la sécurité des personnes et des biens... ».

Ces deux recommandations n'ont aucun effet sur le projet de classement lui-même, mais portent sur la gestion future du site.

5. Le Conseil des sites de Corse

Le Conseil des sites de Corse s'est réuni dans sa formation de la nature, des paysages et des sites le 14 mars 2019.

Lors de cette séance, deux sujets ont concentré les discussions : la demande d'exclusion d'une parcelle sur la commune de Lumio et le nom du site.

À l'issue de ces discussions, le Conseil des sites de Corse a émis un avis favorable à la majorité (une abstention) assorti de deux recommandations :

- « ... [adapter le] périmètre du site pour le mettre en cohérence avec le PLU en cours d'élaboration... » ;
- « ... [notant] que le nom du site actuellement proposé dans le dossier [classement des Capi d'Occi et Bracajo] est provisoire [il] recommande que le nom définitif soit proposé à l'issue d'un échange avec les communes concernées... »

Il est surprenant, à ce stade de l'avancement de ce dossier de classement que l'on puisse demander de réduire son périmètre afin de le mettre en concordance avec « ...un PLU en cours d'élaboration... ».

¹⁰ Treize avis défavorables du public, et une de l'association Fra Felice, il semblerait que le commissaire enquêteur ait comptabilisé la remarque (pas défavorable) de l'office de l'équipement hydraulique de la Corse.

Par ailleurs, la majeure partie de cette parcelle est également rendue inconstructible par le Plan de prévention du risque incendie de forêt, pris par arrêté préfectoral du 11 août 2015 ¹¹ (illustration 8). En outre, cette parcelle en question (A329) est incluse dans les espaces remarquables caractéristiques du littoral dans le PADDUC arrêté par la Collectivité de Corse (illustration 8), ce qui interdit toute construction, ce qui n'est pas le cas d'un site classé, même s'il faut éviter de mettre du bâti dans un site naturel proposé au classement comme l'a signalé, lors du Conseil des sites de Corse, le chef du service aménagement de la DREAL.



6. Conclusion

Comme votre commission a pu le constater dans les présentations, la grande qualité des paysages impose le classement.

La présence des ruines du hameau d'Occi, pas plus que celles de la maison fortifiée au sommet du Capu Bracajo, ne permettent de retenir le critère historique. Une phrase de Jérôme Ferrari dans son livre "à son image" ¹² résume bien l'impression qui transpire de ces ruines « ...qui ne parlai[en]t ni du passé ni de la nature mais seulement de l'inéluctable défaite des hommes... ».

Je propose à votre commission de ne garder qu'un seul critère : pittoresque.

En ce qui concerne le périmètre et, sous réserve de votre avis sur le point précédent, je propose à votre commission de valider le périmètre proposé par la DREAL en plein accord avec les collectivités locales concernées, et que j'ai confirmé lors de ma mission d'avril 2018.

Si aucune objection n'a été émise sur le nom de ce site, limité aux deux Capi, tel que je l'avais proposé lors de ma mission, il n'en est pas de même de son orthographe qui, vous l'avez compris, aime les discussions et les dissensions.

Sachant que le Conseil d'État aura le dernier mot, je propose à votre commission de confirmer les orthographes proposées par le préfet de Haute-Corse, indiquées sur les cartes et le site Géoportail de l'IGN, et confirmées notamment par une réédition du XIX^{ème} siècle des lettres de Pascal Paoli : "site classé des Capi d'Occi et Bracajo".



Jean-Marc Boyer

¹¹ <http://www.haute-corse.gouv.fr/pprif-lumio-a1233.html>.

¹² Prix 2018 du journal "Le Monde", publié par Actes Sud.